



Aux coordinateurs de réseau des
Projets 107

Objet : Apport des équipes des habitations protégées dans les différentes fonctions des projets article 107

Madame,
Monsieur,

Début septembre 2011, la taskforce avait reçu un mail s'enquérant de l'apport possible des équipes des initiatives d'habitations protégées (IHP), des collaborateurs des projets 'soins psychiatriques à domicile (SPAD)' et de la fonction de soins 'activation' dans les différentes fonctions des projets article 107.

Cette question a été abordée à la taskforce 'soins de santé mentale' du 25 octobre 2011.

Les points de vue suivants ont été adoptés :

- Norme de personnel au départ des initiatives d'habitations protégées.

La norme de personnel des IHP est entièrement dévolue aux habitations protégées qui sont agréés. En d'autres termes, le personnel subsidié doit garantir l'accompagnement des résidents des habitations protégées.

Aucun détachement de personnel fixe des habitations protégées vers d'autres équipes n'est donc autorisé mais l'harmonisation, l'intégration et la collaboration seront nécessaires entre les différentes formes de soins et de logement, par exemple entre l'accompagnement au logement et l'accompagnement individuel en habitation protégée et les équipes 2B et les partenaires dans la fonction 3.

- Collaborateurs des projets 'soins psychiatriques à domicile'.

Les collaborateurs des projets SPAD peuvent être engagés dans les fonctions 2 et 5. En effet, ces projets SPAD se situent déjà dans la société et concernent en majeure partie le groupe cible des personnes souffrant de problèmes psychiques de longue durée. Une partie de leurs tâches est déjà proche du fonctionnement des équipes mobiles à domicile qui sont à mettre en place.

La taskforce entend souligner le fait que les projets SPAD sont libres d'investir leur personnel dans ces fonctions. En d'autres termes, il s'agit là d'un choix et non d'une obligation.

- Collaborateurs de la fonction de soins ‘activation’ des IHP.

La fonction de soins ‘activation’ des IHP est très proche de la fonction 3 ‘inclusion sociale et réhabilitation’.

Les collaborateurs en charge de cette fonction d’activation peuvent par conséquent être engagés dans la fonction 3 des projets 107.

La taskforce n'est pas favorable à ce que cette fonction d'activation soit engagée dans la fonction 2 des projets. Étant donné le large éventail de tâches pouvant être assumées par les collaborateurs en charge de l'activation, les faire passer dans la fonction 2 serait considéré comme trop restrictif.

- Dans l’application des normes d’agrément en vigueur on peut opter pour une interprétation plus souple des normes d’agrément actuelles, qui permette une certaine flexibilité.

Les initiatives d’habitations protégées ont, dans la fonction 5, et comme décrit dans le *‘Guide vers de meilleurs soins en santé mentale par la réalisation de circuits et de réseaux de soins’*, un rôle important à tenir dans la transformation des Soins de Santé Mentale pour aller vers plus de soins dans la société et vers plus de soins sur mesure.

Cette forme de soins dispose aujourd’hui d’une flexibilité restreinte étant donné que dans les normes d’agrément actuelles un maximum de 20% des habitats individuels peuvent être agréés comme habitations protégées.

Dans le développement ultérieur des projets article 107 nous devons tenir compte de la demande croissante en termes de développement des différentes formes de logement et de soins. Dans les normes d’agrément actuelles, l’interprétation souple d’un logement collectif, par laquelle des studios groupés sans espaces communs sont également reconnus comme logement collectif, crée la possibilité de répondre à une demande croissante de (candidats) résidents pour un logement individuel.

Nous vous demandons de tenir compte de la présente pour la composition des équipes des différentes fonctions.

Cordialement,

Helpdesk Psy 107